

DELIBERATION DDB2024_039

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	34
Votants	43
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 juin 2024

LE 13 juin 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAAP 24 POUR 2024 À 2026 - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, Mme LABAILS, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, M. SERRE, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAAP 24 POUR 2024 À 2026 - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que le Grand Périgueux affiche la volonté d'une transition écologique et de souveraineté alimentaire de son territoire, notamment dans le cadre de Grand Périgueux 2040.

Que comme d'autres, l'agglomération est confrontée à une mutation du contexte agricole qui a notamment pour conséquence de rendre difficile le renouvellement des générations d'agriculteurs. Les collectivités territoriales se trouvent démunies pour accompagner ces mutations et leurs conséquences.

Que de son côté, le CAAP 24¹, regroupant plusieurs structures locales spécialisées dans l'accompagnement du monde paysan et bio, s'est organisé afin de répondre d'une manière coordonnée aux défis rencontrés par le secteur agricole et défendre une agriculture et une alimentation bio, paysannes, locales et cohérentes.

Que croisant leurs objectifs, le Grand Périgueux et le CAAP 24 ont décidé d'établir une convention de partenariat pour que le Grand Périgueux participe au développement des conditions favorables à l'installation de projet d'agriculture durable de proximité sur son territoire.

Que les projets définis dans cette convention viennent en complément du travail d'animation réalisé par Pays en Graine pour l'animation des espaces tests du Chambon.

Considérant que le Grand Périgueux s'attache les compétences du CAAP 24 pour l'accompagner dans la réalisation de différentes actions :

- **Favoriser l'installation et la transmission agricole sur le territoire de l'agglomération**

1/ Compléter l'offre de mise en relations dans le cadre du CLIT :

- Organiser des visites de fermes à reprendre
- Organiser des cafés-rencontre cédants/porteurs de projets

Afin de mettre en place les conditions favorables à l'essaimage du test d'activités agricoles, l'outil sera présenté lors des différents temps de rencontre entre des cédants du Grand Périgueux et porteurs de projet accompagnés par les structures du CAAP 24.

2/ Organiser des formations pour les élus avec visite de terrain, en fonction des thématiques à définir et des besoins (exemple : la régie agricole directe, le test en élevage...).

¹Collectif Alimentaire et Agroécologique du Périgord regroupant les associations AgroBio Périgord, Maison des Paysans, Terre de Liens Aquitaine, Pays'en Graine, Manger Bio Périgord et la SCIC Nourrir l'Avenir.

3/ Avoir une veille sur la plaine agricole de Chercuzac : le potentiel de la plaine de Chercuzac est stratégique, dans la continuité des terres de Périgueux et en lien avec les tests-agricoles en cours et à venir au Chambon.

- des réunions de travail seront organisées avec tous les partenaires potentiels du site, notamment la SAFER, pour lancer une mission de veille foncière et de prospective auprès des propriétaires et fermiers de la plaine.

4/ Aider le Grand Périgueux à développer l'appui technique à la ferme : aider le Grand Périgueux à structurer l'accompagnement financier que les élus souhaitent fournir aux structures qui proposent un appui technique aux paysans en activité, dans l'objectif de démultiplier les conseils techniques à la ferme.

- Dynamiser l'utilisation du site agricole du Chambon**

Considérant que pour anticiper l'arrivée prochaine du bâtiment et dynamiser la vocation d'accueil du site (formations, recherches, expérimentations, animations...), des réunions de travail seront organisées avec tous les partenaires intéressés par ce projet.

- Aider le Grand Périgueux à formaliser les accords amorcés avec le Lycée agricole, le Pays de l'Isle en Périgord (PAT) et d'autres partenaires,
- Proposer des animations et formations adaptées au site et en lien avec les besoins des acteurs locaux ou de la filière,
- Aider à la mise en place d'une charte utilisateur du bâtiment et du site en général. Un Comité de pilotage et de suivi des actions sur ce site pourra être créé, animé par le CAAP 24.
- Rendre exploitable le site agricole des terrains Brut à Trélissac

1/ En 2024 : un plan d'actions et un phasage de la viabilisation du site seront établis

- lancer la qualification EcoCert sur le site
- planifier les travaux à réaliser : nettoyage, dépollution, création des accès et cheminements internes, projet de bâtiment, état des besoins pour rendre le site exploitable.

→ A noter que ces chantiers sont hors convention. Le rôle du CAAP 24 est de les planifier et de les coordonner mais pas de les réaliser. Le Grand Périgueux devra faire appel à ses services ou à des prestataires.

- réaliser un diagnostic agronomique du site et également un complément du diagnostic irrigation afin d'identifier les capacités productives et les filières envisageables sur le site.

2/ A partir de 2025, une fois le projet clair et le site prêt à accueillir, lancement d'un nouvel appel à candidatures dans l'objectif de recruter des porteurs de projet, en collectif ou non, et répondant aux besoins exprimés par la collectivité et adapté au contexte local.

- Accompagnement des candidats retenus avant, pendant et après leur installation : nécessaire tant sur le plan technique qu'administratif et pour garantir leur ancrage territorial.

Considérant qu'un Comité de pilotage et de suivi des actions sur ce site pourra être créé et animé par le CAAP 24.

Qu'il est proposé de formaliser cette convention pour une durée de deux ans à compter du 01/07/2024, avec un budget maximal alloué par le Grand Périgueux de 60 000 € TTC pour ces deux années.

Que ce budget correspond à une cinquantaine de journées d'intervention par an et se base sur l'évaluation des coûts d'accompagnement par le CAAP 24 suivant :

Prestation	Quantité demandée (jr / an)	Coût unitaire TTC	Total TTC
Formations élus	3	1 800 €	5 400 €
Accompagnement au développement de la ferme des terrains Brut à Trélissac	15	480 €	7 200 €
Animations de cafés rencontres	2	960 €	1 920 €
Visites de fermes à reprendre	2	960 €	1 920 €
Réunion de cadrage, préparation, animation réunions du Copil et suivi de la convention	8	480 €	3 840 €
Animation Chambon et veille Chercuzac	6	480 €	2 880 €
Aide sur le projet du GP à démultiplier l'aide technique à la ferme	5	480 €	2 400 €
Réunions supplémentaires (CLIT, nouveaux projets...)	5	480 €	2 400 €
Marge annuelle maximale, environ 4 jours en plus	4,25	480 €	2 040 €
Total coût accompagnement par an			30 000 €
Coût estimé sur 2 ans			60 000 €

Que le budget de cet accompagnement a été inscrit au Budget principal 2024 et intègre la planification 2024-2028.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de formaliser ce partenariat dans une convention (annexée au présent rapport), d'une durée de deux ans, pour un budget maximal de 60 000 € pour ces deux années ;
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier, notamment la convention

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 01/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/07/2024	Périgueux, le 01/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 